

Réponse à la consultation publique sur le programme de travail du GREP 2023 et la Stratégie à moyen terme 2023-2025



PostEurop

Publiée par **POSTEUROP**
Bruxelles, 6 octobre 2022
Transparency Register ID: 092682012915-24

PostEurop^o

À PROPOS DE POSTEUROP

POSTEUROP est l'association représentant les opérateurs postaux publics européens. Elle s'engage à soutenir et à développer un marché européen de la communication postale durable et concurrentiel, accessible à tous les clients et garantissant un service universel moderne et abordable.

Nos membres comptent **2 millions d'employés** à travers l'Europe et servent **quotidiennement 800 millions de clients** via 175 000 guichets.

Association des opérateurs postaux publics européens AISBL

Boulevard Brand Whitlock 114
1200 Bruxelles
Belgique

T: + 32 2 761 9650

E: info@posteurop.org

posteurop.org | © PostEurop

CONTEXTE

PostEurop salue l'occasion qui lui est donnée de contribuer à la définition du programme de travail du GREP pour 2023 et de la nouvelle stratégie à moyen terme 2023-2025 par le biais de la présente consultation.

Dans le cadre de cette contribution, les Membres de PostEurop souhaitent rappeler leurs positions et contributions précédentes aux consultations publiques et aux appels à contributions du GREP, ainsi que sa Position Commune sur le Rapport d'évaluation relatif à la Directive sur les services postaux, qui sont récentes et toujours très valables pour refléter notre approche concernant la révision du cadre postal.

En outre, nous souhaiterions exprimer notre point de vue sur les livrables prévus pour 2023 dans le cadre du programme de travail actuel, ainsi que rappeler notre entière disponibilité et notre volonté de coopérer étroitement avec le GREP au niveau technique dans la définition de ces rapports. A cet égard, PostEurop se félicite de l'intention du GREP d'établir un dialogue plus actif avec les parties prenantes, notamment les opérateurs postaux, et espère pouvoir apporter sa contribution aux livrables prévus de manière constructive et en temps voulu.

Livable n°1 : Rapport du GREP sur les futurs pouvoirs des ARN et la nécessité de réviser le cadre réglementaire postal

PostEurop partage l'avis selon lequel la durabilité environnementale et la numérisation sont des macro-tendances clés qui ont un impact sur tous les secteurs du marché unique européen. Afin de s'adapter aux défis qu'elles posent, la pression réglementaire sur ces deux sujets augmente rapidement, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national.

Dans le cadre des stratégies de la Commission européenne intitulées « Une Europe adaptée à l'ère du numérique » et « Un Pacte vert pour l'Europe », de nombreuses initiatives législatives concernant à la fois la numérisation et la durabilité environnementale ont été approuvées, et un certain nombre d'entre elles sont actuellement en cours d'élaboration. Des initiatives spécifiques sur des sujets pertinents pour le secteur postal ont été développées dans chaque stratégie. Par exemple, le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » et la « Stratégie pour une mobilité durable et intelligente » comprennent déjà plusieurs mesures concernant la décarbonisation des transports, l'efficacité énergétique et l'empreinte carbone des livraisons, qui présentent un intérêt particulier pour les opérateurs postaux. En outre, la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et le Règlement européen sur la taxonomie ont déjà fixé des objectifs assez exigeants en termes de rapports sur les questions

environnementales, sociales et de droits de l'homme qui s'appliquent aux opérateurs postaux. Par ailleurs, en ce qui concerne le numérique, toutes les institutions de l'UE ont fourni de gros efforts pour approuver la Loi sur les services numériques (DSA) et la Loi sur les marchés numériques (DMA), deux initiatives législatives clés qui réforment le cadre juridique européen pour l'économie numérique et réglementent le pouvoir des grandes plateformes numériques.

Les politiques susmentionnées visent à réglementer les questions environnementales et numériques dans une perspective horizontale, afin d'atteindre un niveau d'harmonisation suffisant entre les pays pour permettre une adaptation efficace à ces deux macro-tendances. Par conséquent, leurs dispositions s'appliquent à tous les secteurs du marché unique européen, y compris le secteur postal.

Compte tenu du fait qu'une législation horizontale est déjà en place et que rien ne semble indiquer qu'il y ait un impact négatif sur la concurrence des initiatives en matière de durabilité, PostEurop ne voit pas de besoin justifié de développer une nouvelle réglementation sectorielle sur ces sujets.

En outre, PostEurop estime que le cadre européen existant assure déjà une surveillance suffisante et qu'il n'est pas nécessaire de renforcer les pouvoirs des ARN sur ces sujets, ni de codifier des compétences de surveillance supplémentaires sur les questions environnementales et numériques dans le cadre réglementaire postal de l'UE. Les compétences des ARN et leur champ d'intervention devraient rester définis au niveau national, selon le principe de subsidiarité.

Le point de départ de la législation sur les services postaux doit rester le service universel et sa durabilité économique, qui doivent donc demeurer au cœur des préoccupations des ARN.

Livable n°2 : Rapport du GREP sur son évaluation relative aux services de colis qui doivent être inclus dans l'obligation de service universel

PostEurop reconnaît l'essor du commerce électronique au cours des dernières années et la forte croissance des flux de colis, qui a conduit à l'établissement de nombreux nouveaux opérateurs de livraison avec différents types de modèles commerciaux. Le secteur de la livraison de colis est devenu de plus en plus important aux niveaux économique et social, et a prouvé qu'il fonctionnait bien dans le cadre réglementaire actuel, même en période de forte demande et dans des circonstances difficiles comme ce fut le cas avec la pandémie de Covid-19 et ses confinements.

Aujourd'hui, le secteur de la livraison de colis est extrêmement compétitif et dynamique, avec une forte pression sur les prix et une recherche constante de solutions innovantes. La réglementation actuellement en vigueur pour les services de livraison de colis a été suffisante pour

assurer le développement du marché, de l'innovation et de la concurrence, à tel point que les consommateurs peuvent choisir parmi de nombreux prestataires de services, et un large éventail de choix de livraison pratiques qui couvrent leurs besoins sociaux. Dans ce contexte hautement concurrentiel et sans aucun signe de défaillance du marché, PostEurop souligne que la livraison de colis ne nécessite pas de réglementation sectorielle supplémentaire et qu'il n'est pas nécessaire d'étendre les règles de la Directive sur les services postaux relatives aux colis dans le cadre de l'OSU.

Les colis sont déjà couverts par l'Obligation de Service universel (OSU), qui garantit leur accessibilité pour tous les consommateurs à des prix abordables et uniformes, et un niveau de qualité minimum. Les dispositions actuelles de la DSP sont suffisamment souples pour permettre l'adaptation des colis dans le cadre de l'OSU aux circonstances nationales, tout en fixant une exigence minimale harmonisée pour assurer la distribution des colis postaux intra-UE (jusqu'à 20 kg) dans tous les États membres, indépendamment du champ d'application de l'OSU au niveau national. Par conséquent, nous pensons que la mesure dans laquelle les colis doivent être inclus dans l'OSU doit rester définie au niveau national, en tenant compte du niveau d'accessibilité et de l'offre concurrentielle pour les services de colis.

Livrable n°3 : Rapport du GREP concernant les pratiques de durabilité environnementale dans le secteur postal

PostEurop salue le fait que le GREP reconnaisse l'abondance d'initiatives dans le secteur postal couvrant différents aspects de la durabilité environnementale. Bien entendu, les Membres de PostEurop sont pleinement alignés sur les Objectifs de Développement durable des Nations Unies et sur les objectifs fixés par le Pacte Vert pour l'Europe. Ils ont entamé leur transformation verte il y a longtemps déjà : en 2009, 17 Membres de PostEurop ont commencé à participer au Système de mesure et de surveillance de l'environnement (EMMS), une initiative de notre partenaire International Post Corporation (IPC) qui comprenait des objectifs spécifiques de réduction des émissions de carbone pour le secteur ; ces objectifs et leur portée ont été étendus en 2019, sous le nom de SMMS (Sustainability Measurement and Management System – Système de mesure et de gestion de la durabilité), et sont désormais plus ambitieux et couvrent sept aspects clés de la durabilité environnementale et sociale : le changement climatique, l'efficacité des ressources, la qualité de l'air, l'économie circulaire, les achats durables, la santé et la sécurité, l'apprentissage et le développement.

Grâce à de gros investissements réalisés depuis plus d'une décennie, les Membres de PostEurop ont adapté leurs modèles d'entreprise et mis en œuvre un large éventail de solutions innovantes visant à

décarboniser leurs activités et, de manière générale, à améliorer leurs performances environnementales. Par exemple, les Membres ont mis en place des alternatives de transport durable et de livraison à faibles émissions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et ont encouragé l'efficacité des ressources et l'économie circulaire dans les processus. En outre, de nombreux Membres s'efforcent également de sensibiliser leurs clients et de promouvoir des choix de consommation plus durables.

Comme indiqué ci-dessus, PostEurop estime que le cadre législatif de l'UE sur la durabilité environnementale incitera fortement les opérateurs à adopter des mesures supplémentaires en vue de renforcer la durabilité environnementale. Les opérateurs travaillent déjà d'arrache-pied pour parvenir à une décarbonisation qui soit conforme aux objectifs de l'UE sans nécessité d'une réglementation sectorielle ou d'outils réglementaires spécifiques. Ainsi, nous considérons que le scénario actuel est approprié car il permet aux opérateurs de concevoir et de mettre en œuvre leurs stratégies de durabilité en suivant des approches innovantes et dynamiques et, en fin de compte, d'adapter leurs opérations sans contraintes inutiles.

Néanmoins, PostEurop reconnaît que le partage des meilleures pratiques est bénéfique pour les opérateurs ; c'est pourquoi, en tant qu'Association, nous avons l'intention de continuer à donner de la visibilité aux initiatives de nos Membres en matière de durabilité, en continuant à publier notre brochure annuelle des meilleures pratiques en matière de RSE. En ce sens, PostEurop reste à la disposition du GREP pour fournir des exemples d'initiatives percutantes entreprises par nos Membres afin d'accélérer la transformation verte.

Livrable n°4 : Rapport du GREP sur l'exploration de la durabilité de l'OSU, notamment les nouvelles manières possibles de la soutenir

PostEurop a toujours soutenu que le point de départ de la législation sur les services postaux devait rester le service universel et sa durabilité économique. PostEurop partage pleinement la volonté du GREP de considérer la prestation durable du service universel comme un sujet digne de constituer un des livrables de son programme de travail 2023, conformément à sa mission dans le cadre réglementaire actuel. Les services postaux jouent un rôle clé dans la promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale, de sorte qu'il est de la plus haute importance de garantir des moyens de financement appropriés et le soutien des États membres.

Nous tenons à rappeler qu'un niveau approprié de flexibilité doit être assuré pour que les États membres puissent adapter leur réglementation nationale des services universels aux circonstances nationales. Il n'existe pas de « formule unique » de l'obligation de service universel et les opérateurs

doivent avoir la capacité et la souplesse nécessaires pour introduire des solutions de livraison innovantes et fournir des services adaptés à l'évolution des besoins des clients.

En ce sens, les Membres s'adaptent constamment aux évolutions du secteur et appliquent des mesures visant à améliorer la rentabilité et à réduire autant que possible la charge de l'OSU, y compris certaines des alternatives suggérées par le GREP telles que la numérisation des processus, l'optimisation du réseau de distribution ou le déploiement de casiers à colis. Nous tenons toutefois à souligner que la possibilité d'alternatives de livraison diverses et pratiques doit correspondre aux besoins et aux attentes des clients, tout en garantissant que les services postaux restent accessibles à tous les citoyens. A cet égard, nous considérons que toute solution proposée visant à réduire les coûts de l'OSU doit être soigneusement évaluée à la lumière des circonstances propres à chaque pays, afin de ne pas entraver l'innovation dans le secteur ou engendrer une baisse de qualité de service pour les consommateurs, ce qui aurait un impact négatif sur leur satisfaction et ne serait donc pas souhaitable.

Livrable n° 5 : Rapport du GREP sur l'indicateur postal de base

Nous apprécions beaucoup le travail que le GREP accomplit chaque année en rendant compte des indicateurs postaux de base. En tant que secteur, nous trouvons également ces rapports du GREP très utiles. Toutefois, nous pensons que ces rapports devraient rester axés sur les indicateurs de base, c'est-à-dire les activités essentielles de l'OSU. Ainsi, PostEurop estime qu'il n'est pas nécessaire de renforcer les pouvoirs de collecte de données de l'ANR en matière de livraisons de commerce électronique.

En ce qui concerne la proposition du GREP de collecter des indicateurs de durabilité environnementale, PostEurop estime qu'il n'est pas nécessaire que le GREP définisse des indicateurs ou introduise de nouvelles obligations de compte rendu régulier au niveau de l'UE, étant donné que les opérateurs postaux sont déjà soumis à des obligations de compte rendu sur le plan environnemental, notamment dans le cadre de la Taxonomie européenne et de la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD). Ces deux réglementations exigent déjà des opérateurs postaux qu'ils fassent des rapports détaillés sur la durabilité environnementale et les mesures visant à améliorer l'efficacité environnementale.

Par conséquent, nous considérons que des données suffisantes sont déjà disponibles publiquement à partir de nombreuses sources différentes et que le compte rendu sur des indicateurs supplémentaires aux ARN entraînerait une charge disproportionnée pour les opérateurs, également par rapport à d'autres opérateurs ayant des modèles économiques

alternatifs qui pourraient échapper à ces obligations de déclaration si ces dernières ne s'appliquent qu'aux opérateurs postaux.

Livrable n° 6 : Rapport du GREP sur l'évaluation actualisée de l'application et de la mise en œuvre du règlement sur les colis transfrontaliers

PostEurop partage la conclusion du rapport de la Commission européenne sur l'application et la mise en œuvre du règlement sur la livraison transfrontière de colis selon laquelle, après deux ans d'application, il n'est pas nécessaire de modifier le règlement. En ce qui concerne ce livrable, PostEurop tient à souligner que les obligations prévues par le règlement ont été remplies par les prestataires de services de livraison de colis, les ARN et les États membres et qu'aucun problème majeur n'a été identifié en matière de collecte de données et de surveillance réglementaire.

Les tarifs des services de livraison transfrontière de colis n'ont pas été jugés excessifs, mais plutôt abordables pour les consommateurs et les entreprises ; cette observation est corroborée par l'absence de mesures réglementaires prises par les ARN après avoir évalué les tarifs des colis conformément aux obligations fixées par le règlement. Étant donné que le règlement n'est en vigueur que depuis peu, PostEurop estime qu'il est trop tôt pour envisager de le réviser.

Livrable n° 7 : Rapport du GREP sur la qualité de service, la protection des consommateurs et le traitement des plaintes

PostEurop a connaissance du fait que le GREP mène, dans le courant de l'année 2022, une analyse de faisabilité interne sur les éventuels indicateurs de la qualité de service pour les colis du commerce électronique. Comme indiqué précédemment, PostEurop estime que les colis issus du commerce électronique sont déjà soumis à un environnement hautement concurrentiel et ne voit pas la nécessité pour les ARN de contrôler la qualité du service pour ce type d'envois qui ne relèvent pas de l'obligation de service universel.

Par ailleurs, nous serions très heureux de partager et de discuter avec le GREP des meilleures pratiques sur la manière dont les opérateurs postaux traitent actuellement ce type de questions.

CONCLUSIONS

PostEurop reste disponible pour aborder avec le GREP toutes les questions mentionnées plus haut afin d'étayer davantage nos positions.

Pour en savoir plus, veuillez contacter:

Mme Elena Fernández

Présidente du Comité Affaires de
l'Union européenne de PostEurop
Groupe
Correos

E: elena.fernandez@correos.com

T: +34 9 15 96 30 34

M. Denis Joram

Président du Groupe de Travail Directive
postale de PostEurop
Le Groupe La Poste

E: denis.joram@laposte.fr

T: +33 1 55 44 02 01

Contact POSTEUROP:

Association des opérateurs postaux publics européens AISBL

Boulevard Brand Whitlock 114
1200 Bruxelles
Belgique

E: info@posteurop.org

T: + 32 2 761 9650